



Foire aux questions Élections COS – Octobre 2026

1. Comment sont calculés les jetons de présence ?

Sur proposition du COS. Relativement encadré. En moyenne, c'est environ 1000 € par réunion.

2. Serait-il possible d'adresser un courrier annuel signé du Président du SNE-CGC aux représentants des salariés universels en rappelant l'importance de leur rôle et de leur influence ?

Très bonne idée. Liée à l'idée du cercle des élus COS.

3. Au sein de combien de Comités peut-on siéger ?

Un obligatoire, celui des rémunérations, mais nous souhaitons participer à d'autres (audit, financier, RSE...).

4. Les comités siègent-ils durant les COS ?

Non, les comités sont réunis indépendamment des réunions COS.

5. Représentant sociétaires : minimum de parts sociales à détenir ?

Pour le candidat, 20 parts sociales minimum. Pour les électeurs, au moins une PS.

6. Les statuts qui définissent les modalités de désignation des salariés universels peuvent-ils être révisés ?

Oui, c'est le directoire qui décide. Mais s'ils veulent changer pour le cycle électoral 2027, il y a urgence.

7. Pour le représentant des salariés sociétaires ? 20 parts sociales suppléants et titulaires ? Si les parts sociales sont dans le PEE, comptent-elles ?

Oui

8. Avec les politiques de développement des parts sociales (notamment abondement PEE), la base électorale pour l'élection du représentant des salariés sociétaires est de plus en plus large ?

Oui

9. Y a-t-il une date limite pour être sociétaire ?

Sera précisé dans les règles BPCE. La dernière fois : 6 semaines avant (délai d'enregistrement) qui sont divisées en 4 semaines pour l'enregistrement et 14 jours de délai de rétractation.

10. Sait-on parmi nos adhérents qui est sociétaire ?

Une des actions à conduire : s'assurer que nos adhérents et nos sympathisants ont une part sociale pour voter. Un point d'appui : la liste des votants à cette élection en 2021.

11. Pour les nouveaux adhérents depuis 2021, pourrait-on faire un sondage auprès des adhérents ?

Oui !

12. Enjeux importants pour nos nouveaux entrants. Et les nouveaux entrants ne sont pas forcément sociétaires. Délicat ?

Oui, les salariés recrutés depuis mai 2025 n'ont pas forcément de parts sociales. Bonne pratique de les faire souscrire en même temps que l'adhésion.

13. Concernant l'élection par les sociétaires ? Y a-t-il des candidats libres ou les candidats sont-ils forcément présentés par une OS ?

Tous les salariés peuvent se présenter. La subtilité : tous ceux qui se présentent jusqu'alors sont soutenus par une OS.

14. Quels sont les délais de rétractation ?

La norme BPCE qui donnera les règles du jeu de manière est annoncée pour fin octobre 2026.

15. Le taux de participation ?

Faible. Environ 30%.

16. Y a-t-il une incidence fiscale des jetons de présence pour le représentant quand il renonce aux jetons de présence ?

Non. Mais vigilance car possible remontée sur la déclaration fiscale par la CEP par erreur.

17. Des heures pour le représentant du CSE ?

A négocier !

Chez APC : 4 heures de délégation pour le représentant du CSE au COS.

18. Les votes lors des COS sont-ils rendus publics ?

Les votes se font à main levée. Les CR ne sont visibles que pour les participants au COS. Des tracts sont cependant possibles.

19. Les communications LinkedIn sont faites à partir de quels comptes ?

A partir du compte personnel.

20. Durée des mandats ?

En 2021, on repart pour 6 ans.

21. Les suppléants siègent-ils ?

Non, jamais, sauf si le titulaire a démissionné ou est parti.

22. Serons-nous tous en élections COS en même temps ?

Quasiment. Les dates retenues seront annoncées dans chacune des Caisses (normalement fin octobre). Durant le premier quadrimestre 2027, probablement fin février, début mars 2027. AG des SLE en avril.

23. Pourrait-on faire des propositions de calendrier d'élection différent : par exemple faire en même temps CSE et COS ?

Oui !

24. Sur le compte LinkedIn, peut-on adresser des messages via sa messagerie ?

Avoir deux comptes, celui de la personne et celui du SNE-CGC.

25. La MIV n'est-elle à utiliser que lorsque nous gérons le CSE ?

La MIV est indispensable quand vous gérez le CSE, mais pas seulement. Car en fait, seuls les adhérents sont contractables sur leurs coordonnées personnelles.

26. Préconisez-vous de prendre un photographe pour les photos ?

Oui, en lui partageant le cahier des charges préconisé par le pôle communication et RSE.

27. Transmettons-nous au national les dates dès qu'elles sont définies ?

Oui, car bien souvent, le national n'en dispose pas.